

N°TOU/2022/24**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	6 avril 2022	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	6 avril 2022	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 13 avril 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. Didier MOREAU, Philippe PETIT, , Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Christophe DELAUNAY, Dorothee BRICOUT, Nicolas DEILLER, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
Catherine DECUYPER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
Evelyne TRESCHARTES,
Yannick VILLAIN, pouvoir à Frédérique COLAS
Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Laurence MARCHAND
Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Nicolas SORET
Linda GUEDJALI, pouvoir à Frédérique COLAS
Mohammed BELKAID, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Bernadette MONNIER, pouvoir à Michèle BARRY
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Nicolas DEILLER
Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Laurent CHAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Label Pays d'art et d'histoire du Jovinien**

TOU/2022/24

Conseil communautaire du
13 avril 2022

Objet : Label Pays d'art et d'histoire du Jovinien

Vu les délibérations du conseil communautaire des 26 septembre 2017, 23 septembre 2019, 19 novembre 2020, 26 avril 2021 et 8 juillet 2021 ;

Vu la convention signée entre la CCJ et la DRAC dans le cadre du label PAH ;

Vu les engagements financiers prévus par l'État et les obligations financières de la CCJ dans le cadre du label PAH ;

Considérant que la DRAC subventionne à hauteur de 50 % les dépenses de fonctionnement du label PAH jusqu'à concurrence de 10 000 euros par an, et 50 % du salaire de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine ;

Considérant que l'attribution des subventions de la DRAC sont conditionnelles au dépôt d'une demande de subvention comprenant le budget total de fonctionnement du label PAH, la part prise en charge par la CCJ, et le montant attendu de la subvention ;

Considérant que le montant de la subvention sera attribué pour l'ensemble de l'année 2022.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'exposé du Président ;

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les dépenses contenues dans le budget ci-joint et à demander à la DRAC la subvention correspondante conformément à la Convention signée entre la DRAC et la CCJ dans le cadre du label PAH.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Catherine DECUYPER

